

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/59 du 9 décembre 2025

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO -ANIMATIONS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER
« MEMOIRE » EN 2026**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUEERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-59-2025-DE
A.R. du 19/12/2025.....
Publié le 29/12/2025.....
Le Président

Bernard JAMET



N° 2025/59 du 9 décembre 2025

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO-ANIMATIONS **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER** **« MEMOIRE » EN 2026**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur social et médico-social,

Vu la décision de la Conférence des financeurs en date du 23 mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 15 février 2022 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la mise en place d'actions de prévention pour la période 2022-2026,

Considérant que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo souhaite mettre en place des ateliers de prévention répondant aux besoins des résidents et s'inscrivant dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que l'association Siel Bleu propose des ateliers permettant aux personnes âgées ou en situation de fragilité de maintenir et d'améliorer leurs capacités physiques tels que :

❖ L'atelier « Mémoire », les lundis de 14h30 à 15h30 hors jours fériés

Considérant que cette action peut être prise en charge financièrement par le Conseil départemental via le forfait autonomie 2026,

Considérant la convention de partenariat proposée par l'association Siel Bleu pour la mise en place de cette action à destination prioritairement des résidents puis des seniors Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

Considérant qu'aucune participation financière n'est sollicitée des usagers,

Considérant que les dépenses liées à la mise en place de cet atelier sont d'abord prises en charge par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo pour un remboursement à terme par le Département via le forfait autonomie 2026,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/59 du 9 décembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec l'association Siel Bleu ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : dit que les dépenses relatives à cette action seront inscrites au budget 2026 de l'établissement.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

